

COMMUNE DE SAINT JEAN D'HERANS

Compte Rendu du Conseil Municipal du 05 mai 2017

Le conseil municipal convoqué le 26 avril 2017 s'est réuni le 05 mai 2017 à 20h00 à la Mairie de Saint Jean d'Hérans sous la présidence du Maire, Jean-Pierre VIALLAT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Présents : Monsieur Jean-Pierre VIALLAT, Monsieur Éric BERNARD, Monsieur Éric HASHOLDER, Madame Emmanuelle SYLVESTRE, Monsieur Gilles CLARET, Monsieur Pierre ATTANÉ, Madame Rachelle CASSAGNE, Monsieur Jean-Marie GARAT, Madame Gisèle GRAND et Madame Annie NIEDBALA.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ATTANÉ.

La séance débute à 20h00.

Ordre du jour : Session ordinaire

- **Approbation** du Procès-Verbal de la séance du 07 avril 2017
Approuvé à l'unanimité
- **Délibérations :**
- **Délibération 2017-24 :** Approbation du règlement du Service d'Eau potable et d'Assainissement Collectif
- **Délibération 2017-25 :** Tarifs de redevance de l'eau potable 2017 – Période de facturation du 01-06-2017 au 31-05-2018
- **Délibération 2017-26 :** Tarifs de redevance de l'assainissement 2017 – Période de facturation du 01-06-2017 au 31-05-2018
- **Délibération 2017-27 :** Approbation du Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2015-2016 (RPQS) – Adduction Eau Potable
- **Délibération 2017-28 :** Approbation du Rapport du Prix et de la Qualité du service 2015-2016 (RPQS) - Assainissement Collectif
- **Questions diverses**
 - ✓ Réunion publique « Noms des rues et numérotation »
 - ✓ Inauguration de l'installation Haut Débit Orange
 - ✓ Téléphonie mobile

1. **Délibération 2017-24 : Approbation du règlement du Service d'Eau potable et d'Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement de service est obligatoire en application de l'article L2224-12 du CGCT qui stipule que « *Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires....* »

Ce règlement est le seul document opposable aux usagers et il est donc, de ce fait, indispensable.

Au terme du travail réalisé par la « commission Eau », un projet de règlement a été rédigé, pour chaque service et il est proposé au Conseil pour approbation. Ces derniers seront ensuite affichés et transmis aux usagers.

Après présentation de ces règlements de service à l'assemblée, celle-ci :

- ✓ **APPROUVE** le règlement de service d'Eau Potable et **VALIDE** les tarifs figurant en annexe
- ✓ **APPROUVE** le règlement de service d'Assainissement Collectif et **VALIDE** les tarifs figurant en annexe
- ✓ **DECIDE** que ces règlements seront transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

2. Délibération 2017-25 : Tarifs de redevance de l'eau potable 2017 – Période de facturation du 01-06-2017 au 31-05-2018

Suite au travail de la Commission Eau, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de l'eau pour l'année 2017 - période de facturation du 01-06-2017 au 31-05-2018 - comme suit :

- Pour un ménage : - à partir de 1 m³ 1,15 € le m³
- Pour une entreprise : - à partir de 1 m³ 1,39 € le m³
- Pour un jardin : - à partir de 1 m³ 1,15 € le m³
- Pour une stabulation : - à partir de 1 m³ 0,60 € le m³
- La redevance part fixe est de 65 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les tarifs cités ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

3. Délibération 2017-26 : Tarifs de redevance de l'assainissement 2017 – Période de facturation du 01-06-2017 au 31-05-2018

Suite au travail de la Commission Eau, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de redevance de l'assainissement collectif, pour l'année 2017 - période de facturation du 01-06-2017 au 31-05-2018 , comme suit :

- Pour tous les logements raccordés aux collecteurs : 0,95 € / m³
- Redevance part fixe : 55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les tarifs cités ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

4. Délibération 2017-27 : Approbation du Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2015-2016 (RPQS) – Adduction Eau Potable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement d'un RPQS est une obligation réglementaire pour chaque service dont la commune à la compétence (AEP/Assainissement collectif). Ce rapport permet d'avoir une vision simple de la gestion des services et de leurs évolutions. C'est un document utile, à fournir pour les demandes de subventions et pour répondre à diverses études. Le RPQS est à établir chaque année, avant le 30 juin de l'année suivante et doit recevoir l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après étude des RPQS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2015-2016 concernant l'Adduction Eau Potable,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces sujets.

5. **Délibération 2017-28 : Approbation du Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2015-2016 – Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement d'un RPQS est une obligation réglementaire pour chaque service dont la commune à la compétence (AEP/Assainissement collectif). Ce rapport permet d'avoir une vision simple de la gestion des services et de leurs évolutions. C'est un document utile, à fournir pour les demandes de subventions et pour répondre à diverses études. Le RPQS est à établir chaque année, avant le 30 juin de l'année suivante et doit recevoir l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après étude des RPQS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le Rapport du Prix et de la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2015-2016
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces sujets.

6. **Questions diverses**

- ✓ **Samedi 03 juin** : réunion publique de présentation du projet « Noms des rues et numérotation » à la Maison pour Tous
- ✓ **Mercredi 12 juillet** : Inauguration de l'installation Haut Débit Orange
- ✓ **Téléphonie mobile** : travaux prévus fin d'été 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30